



**PRÉFET  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté portant composition et nomination des membres de la Commission  
Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie Caillaud en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2005 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu les consultations effectuées auprès des collectivités, organismes et associations membres ou en vue d'être membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé afin de désigner leurs représentants au sein de ladite Commission ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres suite à l'échéance du mandat ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> –**

La composition et les représentants des collèges siégeant à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, présidée par le(la) Préfet(e) de l'Oise ou son représentant, sont :

**1°) au titre du collège de représentants des professions aéronautiques, et à raison de huit représentants :**

a) deux représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, ci-après désignés :

Titulaires :

- M. Farid DEHMOUNE (SECURIT'AIR)  
- M. Christophe CACHELIEVRE (BELLOVA)

Suppléants :

- Mme DEBLOCK Virginie (SECURIT'AIR)  
- M. Rafik SENOUCI (BELLOVA)

b) trois représentants de la société BELLOVA, ci-après désignés :

Titulaires :

- M. Anthony MARTIN  
- M. Thomas DUBUS  
- M. David REY

Suppléants :

- M. Edo FRIART  
- M. François COCHEZ  
- Mme Valérie CARREY

c) deux représentants des compagnies aériennes (1 représentant par compagnie) ci-après désignés :

Titulaire :

- M. Olivier KAHN (Ryanair)  
- *aucun représentant désigné*

Suppléant :

- M. Jean-Luc RENAUD (Ryanair)  
- *aucun représentant désigné*

d) un représentant des aéroclubs et des usagers indépendants ci-après désigné :

Titulaire :

- Mme Marie-Noëlle BLAIN

Suppléant :

- M. Bruno MAILLARD

**2°) au titre du collège des représentants des collectivités locales et à raison de huit représentants :**

a) six représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, établissement public de coopération intercommunale visé à l'article R 571-13-I-2°-a du code de l'environnement :

Titulaires :

- M. Jacques DORIDAM  
- Mme Catherine MARTIN

Suppléants :

- M. Yannick MATURA  
- M. Henry GAUDISSERT

- M. Christian DEMAY
- M. Philippe VAN WALLEGHEM
- M. Victor DEBIL-CAUX
- Mme Marie-Manuelle JACQUES

- M. Alexis LE COUTEULX
- Mme Jean-Philippe AMANS
- M. Jean-Jacques DEGOUY
- M. Jean-François DUFOUR

b) un représentant du conseil départemental :

Titulaire :

- Mme Anne FUMERY

Suppléant :

- M. Olivier PACCAUD

c) un représentant du conseil régional :

Titulaire :

- *aucun représentant désigné*

Suppléant :

- *aucun suppléant désigné*

**3°) au titre du collège des représentants des associations de riverains et de protection de l'environnement, et à raison de huit représentants ci-après désignés :**

a) deux représentants du ROSO :

Titulaires :

- M. Didier MALÉ
- M. Eric MULOCHOT

Suppléants :

- Mme Amandine ROZIER
- M. Jean-Luc FOULON

b) deux représentants de l'ACNAT :

Titulaires :

- M. Philippe LEREBOUR
- M. Philippe BRÉBION

Suppléants :

- Mme Karine GRENOT
- M. Laurent GOUJON

c) deux représentants de Réflexion Action :

Titulaires :

- M. Alain LANGLET
- M. Christian BABY

Suppléants :

- aucun suppléant désigné
- aucun suppléant désigné

d) deux représentants de l'ADERA :

Titulaires :

- Mme Dominique LAZARSKI
- Mme Juliette LEFEBVRE

Suppléants :

- M. Patrice GUYOT
- M. Pierre DOLÉ

**Article 2** – Le président de la commission se fait assister de représentants permanents des administrations, invités à titre consultatif :

- Le directeur interrégional de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (DSAC Nord), ou son représentant,
- Le chef de la navigation aérienne de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires (DDT), ou son représentant,
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), ou son représentant,
- Le directeur délégué du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT), ou son représentant.

Le président peut également inviter toute personnalité ou organisme expert. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 3** –

La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

**Article 4 –**

Tout arrêté antérieur portant composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé est abrogé.

**Article 5 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 11 DEC. 2024

Le préfet,



Jean-Marie CAILLAUD

